



Commune de
Faverges-Seythenex

DELIBERATION n° Del.2026-V-33
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2026

DATE DE LA CONVOCATION

Le 02/04/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 29
- représentés : 4
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

PRESENTS : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Pascal BOULAY, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Sunny VENDIS, Nathalie SURY, Didier JOSSERAND, Aline BOURILLON, Marie-José MANIGLIER, Anne-Marie BERNARD, Fabrice PALENI, Philippe STRAPPAZZON, Pablo CALLEJO, Stéphane LAURENCE, Nadège RAT, Arnaud GARNIER, Yann GISIN, Julie DENAMBRIDE, Coralie LUCAS, Elke PIJCK, Camille LARROUY, Jean-Louis MERLE, Florence BOTALLA-GAMBETTA, Charlyne BINET, Gilles ANDREVON, Stéphane GAILLARD, Martine BRASSOUD *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Cécile MORAT a donné procuration à Didier JOSSERAND
Gaëlle BENIERE a donné procuration à Guillaume GASSIE
Quentin DUNAND a donné procuration à Elke PIJCK
Christine DUMONT-THIOLLIÈRE a donné procuration à Gilles ANDREVON

ABSENTS : Néant

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
~~20 AVR. 2026~~
De la publication le
~~20 AVR. 2026~~

Commission d'ouverture des Plis - Délégation des Services Publics - Désignation des membres

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment aux articles L.1411-4 et L.1411-5

CONSIDERANT L'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, [...] se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

CONSIDERANT qu'il est obligatoire de constituer une Commission de Délégation de service Public (CDSP) présidé par le Maire ou son représentant et composée de cinq membres titulaires et d'autant de suppléants, qui ne seront appelés à siéger qu'en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires.

CONSIDERANT qu'après décision sur le principe de délégation, la commission de délégation de service public a deux fonctions au cours de la procédure de mise en concurrence. La première, elle établit la liste des candidats admis à concourir, et la seconde, elle ouvre les plis et émet un simple avis sur les offres.

CONSIDERANT que ces membres titulaires et suppléants sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste au scrutin de liste.

CONSIDERANT que l'élection de membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf dispositions législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Il est proposé de constituer une commission chargée d'examiner toutes les offres de délégation de service public (DSP) de la Ville de Faverges-Seythenex. Ainsi, cette dernière sera habilitée pour chaque procédure de DSP qui sera engagée au cours du mandat.

Il est proposé les candidatures de la liste conduite par Guillaume GASSIE

Nom titulaires	Nom suppléants
Guillaume Gassie	Nadège Rat
Pascal Boulay	Camille Larrouy
Yann Gisin	Stephane Laurence
Stephane Gaillard	Charlyne Binet
Martine Brassoud	Gilles Andrevon

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants :33
- Nombre de bulletins blancs :0
- Nombre de bulletins nuls :0
- Nombre de suffrages exprimés :33

Nombre de suffrage obtenu par La liste conduite par Guillaume GASSIE : 33 voix (trente-trois)

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **PROCEDE** à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants à la Commission de Délégation de Service Public au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

✚ **DECLARE** élus les membres suivants pour siéger au sein de la commission de délégation de service public , le Maire en étant le président de droit,

Nom titulaires	Nom suppléants
Guillaume Gassie	Nadege Rat
Pascal Boulay	Camille Larrouy
Yann Gisin	Stephane Laurence
Stephane Gaillard	Charlyne Binet
Martine Brassoud	Gilles Andrevon

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Yann GISIN**



**Le Maire,
Yves CREPEL**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.